



AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville de Windsor statuera sur la demande de dérogation mineure ci-après décrite lors de sa séance ordinaire du 7 juillet 2025, à 19 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, au 11, rue Saint-Georges, local 230, à Windsor. Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DM-2025-01 : lot 3 676 089 / Zone R-44

La propriétaire du lot 3 676 089, Cadastre du Québec, en zone R-44, sis au 21 rue Saint-Jean, à Windsor, désire régulariser l'implantation. Le tout, considérant que la marge avant minimale s'applique pour un bâtiment accessoire pour un lot de coin.

- Du coin avant gauche du bâtiment principal situé à 5,73 m de la marge avant minimale du lot, et de 4,52 m de la marge avant minimale pour le coin avant droit du bâtiment principal alors que la grille d'implantation du *Règlement 106-2005 de zonage* spécifie une marge avant minimale de 6 m.
- Du coin avant gauche du bâtiment accessoire (garage détaché) situé à 5,52 m de la marge avant minimale du lot alors que la grille d'implantation du *Règlement 106-2005 de zonage* spécifie une marge avant minimale de 6 m.

La dérogation demandée aura pour effet de régulariser l'implantation du bâtiment principal à 5,73 m et 4,52 m (coin gauche et droit) de la marge avant minimale du lot et du bâtiment accessoire à 5,52 m de la marge avant minimale du lot alors que la grille d'implantation du *Règlement 106-2005 de zonage* spécifie une marge avant minimale de 6 m applicable pour le bâtiment principal et le bâtiment accessoire.

DM-2025-02 : lot 3 677 163 / Zone R-22

La propriétaire du lot 3 676 163, Cadastre du Québec, en zone R-22, sis au 248 rue Saint-Christophe, à Windsor, désire régulariser l'implantation du bâtiment principal situé à 5,49 m de la marge avant minimale du lot pour son coin avant gauche et à 5,70 m de la marge avant minimale du lot pour son coin avant droit. Dans les deux cas, la grille d'implantation du *Règlement 106-2005 de zonage* spécifie une marge avant minimale de 6 m.

La dérogation demandée aura pour effet de régulariser l'implantation du bâtiment principal à 5,49 m et 4,70 m (coins avant gauche et droit) de la marge avant minimale du lot alors que la grille d'implantation du *Règlement 106-2005 de zonage* spécifie une marge avant minimale de 6 m applicable dans les deux cas pour le bâtiment principal.

Fait à Windsor,
Ce 18 juin 2025

M^e Edwin John Sullivan
Greffier



Certificat de publication

Je, M^e Edwin John Sullivan, greffier de la Ville de Windsor, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public sur le babillard de l'hôtel de ville, au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, ainsi que sur le site Internet de la Ville, en date du 18 juin 2025, conformément au *Règlement 457-2022* intitulé *Règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Ville de Windsor*.

Fait à Windsor,
Ce 18 juin 2025

M^e Edwin John Sullivan
Greffier